

PROCES VERBAL
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **13/11/14** à **18 h 30**

L'an deux mille quatorze, le 13 novembre à 18 h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de J. AUBOURG, Maire.

♦ **Etaient présents** : MM AUBOURG. MATHE. PAIN. FOLLAIN. RADENEN. MARCASSA. LEVILLAIN. CABOULET. MATHE. DAGALLIER. ARAMBURU. JOLLY. LEFEBVRE. GOHE. COUFOURRIER. MUEL. FERREIRA.VAUSSY.

Absent(s) excusé(s) : Mmes BRAUN. COUFOURRIER

Absent(s) excusé(e)s M ARAMBURU à M MATHE

ayant donné pouvoir : M DAGALLIER à M AUBOURG
Mme FERREIRA à M GOHE

♦ **Secrétaire de séance** : M Laure MATHE

Après l'appel des présents et approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion précédente,

Projet d'antenne relais

M. le Maire donne la parole à M. Perdrix de la SADE, missionné par le groupe Bouygues qui présente son projet :

Les antennes téléphoniques de Bouygues sont actuellement installées sur les châteaux d'eau de la CREA, dont un à La Londe, mais suite à un différend financier avec celle-ci, la SADE cherche un autre emplacement. Une simulation de couverture a été faite, et le meilleur emplacement se trouve sur le stade René Berthelot. Le pylône proposé a une hauteur de 45 m et une base de 90 cm de diamètre. Si le projet aboutissait la commune percevra une redevance à hauteur de 6 000 € par an.

Mme Jolly demande pourquoi mettre le pylône au milieu des habitations.

M. Perdrix explique que suite à l'étude d'ingénierie la meilleure zone se situe dans un rayon de 2 km autour du stade. Le pylône SFR de Bosc Roger en Roumois qui se situe près du cimetière, est appelé à disparaître suite à une mutualisation avec Bouygues. S'il y a un refus du Conseil Municipal, une proposition sera faite à un administré.

M. Gohé demande le montant de la redevance que touche la CREA.

M. Pédris répond que la CREA touche 8 500 € actuellement.

Le Conseil Municipal demande à avoir un plan avec la zone où peut être implanté le pylône.

M. Caboulet souhaite savoir s'il y a une étude concernant la dépréciation immobilière. Réponse négative de M. Perdrix.

Le Conseil Municipal décide d'attendre que lui soit communiquée la zone d'implantation avant d'émettre un avis.

Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des textes récemment promulgués suggère une remise à plat des conditions d'application de la taxe d'aménagement. Il est rappelé que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune, et qu'elle est applicable depuis le 1er mars 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 16 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention, décide de maintenir la taxe d'aménagement au taux actuel de 5% et d'exonérer totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Décision modificative n°3

M. le Maire expose au Conseil Municipal, que suite aux remplacements d'agents en arrêt maladie, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Chap. 022 (dépenses imprévues)	- 8 000 €
Chap. 012 (charge de personnel)	+ 8 000 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Indemnité Receveur Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder les indemnités de conseil au taux de 100%
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Chrysis DORANGE,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux plein.

Admission en non-valeur

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a reçu une demande d'admission en non-valeur, de la trésorière, des produits communaux irrécouvrables en date du 04 novembre 2014.

Après en avoir délibéré avec 14 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions, le Conseil Municipal,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- Exercice 2010, objet : cantine et garderie pour un montant de 530 €
- Exercice 2009, objet : cantine et garderie pour un montant de 471 €
- Exercice 2008, objet : cantine et garderie pour un montant de 111 €

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 112 euros.

M. Gohé indique que la commune pourra toujours réclamer ces sommes si la personne redevient solvable.

M. le Maire précise qu'un relevé trimestriel des restes à recouvrer a été demandé au trésor public afin de mieux contrôler la situation.

Fonds d'amorçage

M. le Maire explique que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, un fond d'amorçage est versé aux communes avec écoles ; ce fond d'amorçage est destiné à « **...organiser des activités périscolaires assurant la prise en charge des élèves au minimum jusqu'à l'heure actuelle de fin de la classe (16h30 dans la plupart des écoles)** ».

M. le Maire propose, de reverser le 1^{er} acompte du fonds d'amorçage d'un montant de **2 766.67 €** au profit de la Communauté de Communes de Bourgheroulde.

Mme PAIN précise qu'un détail des dépenses de cette somme sera demandé à la Communauté de Communes.

Le Conseil, accepte, à l'unanimité.

Transfert du PLU

M. le Maire rappelle que l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit un transfert de la compétence de l'élaboration des PLU vers les Communautés de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, refuse le principe du transfert du Plan Local d'Urbanisme au niveau intercommunal.

IHTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
ADMINISTRATIVE	DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES REDACTEURS DES ATTACHES
TECHNIQUE	DES ADJOINTS TECHNIQUES DES AGENTS DE MAITRISE
MEDICO SOCIALE	DES ATSEM

M. Gohé demande à avoir un état annuel des heures supplémentaires.

Choix du fournisseur gaz

M. Mathé, expose au Conseil Municipal, que suite à la fin des tarifs réglementés du gaz au 31 décembre 2014, une mise en concurrence a été faite auprès de 5 fournisseurs : Total énergie, DMS, GDF, EDF et Antargaz.

Sur les 5 fournisseurs, il n'y a qu'Antargaz et EDF qui font la désindexation de l'abonnement qui correspond à un tarif fixe.

Les bâtiments concernés sont la Mairie, la cantine, l'école et le logement de fonction qui lui aura un contrat à partir du 01 avril 2015.

EDF propose la meilleure offre pour un contrat de 3 ans avec une économie de 3 429.39 € par an. Soit une économie de 10 288.17 € pour la durée du contrat.

M. Caboulet demande s'il y a un minimum consommé.

Réponse négative de M. Mathé.

M. Gohé indique que la commission des marchés publics aurait dû être convoquée pour étudier les propositions.

Tarif salle des fêtes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Supprimer les tarifs applicables aux membres du Conseil Municipal, aux associations locales et au personnel communal,
- Appliquer au personnel communal hors commune, le tarif commune,
- Accorder la gratuité pour les associations locales lors de manifestations et réunions en semaine,
- Fixer une augmentation de 2.5 % sur les tarifs commune et de 3 % sur les tarifs hors commune qui seront applicables à dater du 1^{er} Janvier 2015, exceptés pour les contrats de location déjà signés avant le 31/12/2014, auxquels seront appliqués les anciens tarifs.

TARIFS APPLICABLES AUX PARTICULIERS DOMICILES DANS LA COMMUNE

	Du 1^{er} Mai au 30 septembre	Du 1^{er} Octobre au 30 Avril
Grande salle	360 €	420 €
Petite salle	235 €	300 €
Totalité	490 €	555 €
Caution	500 €	500 €

TARIFS APPLICABLES AUX PARTICULIERS EXTERIEURS LA COMMUNE

	Du 1^{er} Mai au 30 septembre	Du 1^{er} Octobre au 30 Avril
Grande salle	720 €	785 €
Petite salle	475 €	535 €
Totalité	990 €	1050 €
Caution	500 €	500 €

Communications diverses

M. le Maire remercie le conseil pour sa participation au repas des aînés et à la cérémonie du 11 novembre.

M. Marcassa informe qu'un concert gratuit aura lieu vendredi 14 novembre à l'église de Saint Ouen du Tilleul. Des flyers ont été distribués aux enfants de l'école, 62 personnes se sont inscrites.

M. Gohé demande à créer une commission ruissellement.

M. le Maire propose à M. Gohé d'organiser la commission.

MM Gohé, Muel et Caboulet feront partie de cette commission.

M. le Maire rappelle le litige avec une famille concernant des travaux qui ont été effectués sans autorisation. Après plusieurs échanges avec les Avocats de chaque partie, un compromis financier a été accepté.

M. Caboulet demande qui prend en charge la mare verdier.

M. le Maire répond que l'agence de l'eau prendra en charge 70 % de la réhabilitation de la mare. Le solde étant à la charge de la Commune.

Tour de table

M. Caboulet demande qu'un courrier soit envoyé à la Communauté de Communes concernant élagage de la haie du terrain de football et l'entretien du portail qui a été fabriqué par l'entreprise Berthelot.

M. Vaussy avise qu'un administré de la rue de l'Eglise se plaint du désordre de l'entreprise Prestoloc et de la prolifération de rats. Cette entreprise achète et revend, après réparation, des camions benne et collecte des déchets qui sont stockés. M. le Maire va se renseigner.

Mme Lefebvre indique que les lumières du terrain de football sont allumées même quand le terrain n'est pas utilisé.

M. le Maire va s'adresser à la Communauté de Communes car c'est elle qui paie l'électricité.

M. Marcassa prévient qu'une borne incendie, rue Raoul Dufy va être changée car elle ne fonctionne plus.

Mme Pain informe qu'il y a toujours des problèmes de stationnement devant l'école et l'arrêt de bus. Une intervention de la gendarmerie est souhaitable.

M. le Maire sera plus présent à la sortie de l'école pour faire un rappel de civisme.

M. Follain indique que la récupération des vêtements anciens par l'intermédiaire du container à vêtements donne de bon résultat.

La séance est levée à 21h10.